

2-PACK
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 29 Avenue de l'Europe
Lot 1, 31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS

913 953 220 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente novembre,
A 11 heures,

Monsieur Julian REYNÈS,
Président et associé unique de la société 2-PACK,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social
- Modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Julian REYNÈS, Président et associé unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre.
L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois et sera clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} janvier** et finit le **31 décembre**.

Le second paragraphe est supprimé.

SR

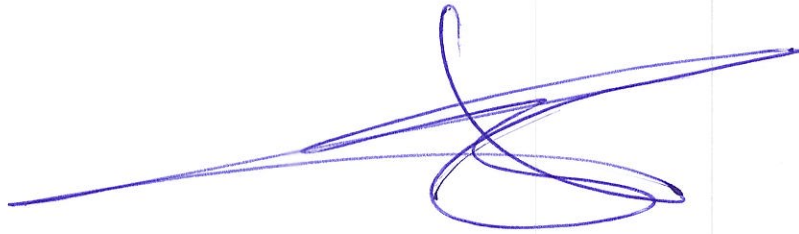
TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Julian REYNÈS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.